

## CONVENTION

### Régulation des populations de ragondins sur le pourtour de l'étang de l'or

La présente convention est passée entre les deux parties désignées ci-après :

- **Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo)**  
130, Chemin des Merles 34400 Lunel  
Ci-après dénommé « **Symbo** »,  
Représenté par son Président Monsieur Claude BARRAL,

d'une part,

et

- **La Fédération Départementale des Chasseurs de L'Hérault**  
PA La Peyrière  
11, rue Robert Schuman, 34433 St Jean de Védas cedex  
Ci-après dénommée « **FDC-H** »,  
Représentée par son Président Monsieur Jean Pierre GAILLARD,

d'autre part.

#### Etant préalablement exposé que :

Les zones périphériques de l'Etang de l'Or sont d'une importante richesse floristique et faunistique mais elles sont également le siège d'un développement important de deux espèces invasives : le Ragondin et le Rat musqué.

Depuis plus d'une vingtaine d'années, bénéficiant de conditions climatiques favorables (hivers doux), les populations de ragondins se développent dans toutes les zones humides méditerranéennes de France.

La présence de ces populations est à l'origine de dégradations notables de ces milieux naturels. Les dégâts que causent ces animaux fouisseurs aux infrastructures hydrauliques

rendent difficile la gestion de l'eau. Ils creusent en effet leurs terriers dans les berges entraînant des ruptures de digues, des fuites et des comblements de fossés, ainsi que des difficultés d'accès à la zone humide pour les acteurs locaux. Ces dégâts mettent en péril tous les efforts et les travaux de réhabilitation réalisés en particulier dans le cadre des contrats Natura 2000. C'est pourquoi la régulation des ragondins est indispensable.

Dans la mesure où la lutte contre les ragondins doit être opérée à une échelle territoriale assez conséquente pour limiter la recolonisation par des foyers voisins non régulés, le Symbo est la structure adaptée pour mener cette lutte à l'échelle de l'étang de l'Or.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault assure la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement. Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

L'investissement des sociétés de chasse du pourtour de l'étang de l'Or a été reconnu comme exemplaire dans la mise en place du DOCOB du site Natura 2000. Elles ont été à l'origine de nombreux contrats N 2000 et ont signé la charte Natura 2000 en 2012.

Elles sont détentrices du droit de destruction, dans le cadre du bail de chasse qu'elles ont signé avec les propriétaires fonciers. Elles soutiennent administrativement et financièrement l'activité de piégeage sur leur commune respective. Les chasseurs peuvent participer à la régulation de ces deux espèces toute l'année.

Une première phase expérimentale au cours de la première saison de partenariat en 2012/2013, a permis de mettre en évidence : la présence d'un réseau de piégeurs suffisant à l'échelle du pourtour de l'étang de l'Or et la très forte implication de l'ensemble des partenaires (EPCI, sociétés de chasse, piégeurs, ...), contribuant à la réussite du projet. Ainsi, l'ensemble des parties a convenu de continuer à mutualiser leurs compétences et moyens afin de réguler ces Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sur le pourtour de l'étang.

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités de réalisation de cette opération par le Symbo et la FDC-H conformément au respect de la réglementation en vigueur et d'autre part les modalités de cofinancement de l'opération par le Symbo.

Les dispositions de la présente convention concernent :

- La présentation des objectifs de l'opération et des résultats à atteindre,
- Les modalités de mise en œuvre,
- Les engagements respectifs de chacune des parties au bon déroulement de l'opération, ainsi que les objectifs et les résultats envisagés,
- Les modalités de cofinancement par le Symbo.

### **Article 2 - Objectifs et résultats attendus**

L'objectif de l'opération de lutte contre les ragondins et les rats musqués est de limiter la présence de ces espèces à un niveau acceptable en respectant :

- une mise à mort sans souffrance des animaux,
- l'élimination et l'évacuation de tous les cadavres,
- le suivi des lieux et des prises effectuées.

De façon à respecter les contraintes budgétaires, un plafond de régulation de 2000 individus par saison de piégeage est institué sur la durée de la convention.

### **Article 3 - Mise en œuvre du plan d'action de régulation des ragondins sur le pourtour de l'étang de l'Or**

La lutte sera organisée à l'aide de pièges cage de catégorie 1 (capture de l'animal vivant) ou de tout autre moyen sélectif (destruction par tir par exemple).

Dans le cadre de la lutte par piégeage, le Symbo a fourni depuis le départ de l'opération en septembre 2012, 210 pièges cage et 5 cages spécifiques au Rat musqué. Chaque saison des cages sont volées ou dégradées. Malgré un renouvellement partiel du matériel, le nombre actuel de cages disponibles est inférieur. Les piégeurs sollicités pourront utiliser leur propre matériel mais en resteront responsables.

Les pièges cage seront relevés impérativement chaque matin avant midi. L'animal capturé devra être euthanasié immédiatement et sans souffrance.

Les cadavres seront évacués et transportés dans des sacs solides et opaques fournis au début de chaque saison. Pour faciliter le comptage des prises, les piégeurs mettront une prise par sac. A ce jour, trois lieux de stockage ont été identifiés et équipés :

- Déchetterie de Mudaison,
- Déchetterie de Marsillargues,
- Services techniques de la ville de Pérols.

En fonction des heures et des jours d'ouverture des entrepôts, les animaux seront évacués directement ou stockés temporairement par les piégeurs. Le Symbo sera responsable de l'organisation des 3 lieux de stockage des cadavres de ragondins jusqu'à leur évacuation vers le centre d'équarrissage.

Le comptage des cadavres des ragondins sera effectué par le Symbo au moment de l'évacuation, afin de justifier du paiement de la prestation à la fin de l'année écoulée. Ce comptage sera comparé aux relevés des prises envoyés par les piégeurs arrêtés au 30 juin à la FDC-H.

La zone de lutte couvrira les zones humides du pourtour de l'étang de l'Or qui comprend essentiellement les communes de :

- Candillargues,
- La Grande Motte,
- Lansargues,
- Lunel,
- Marsillargues,
- Mauguio,
- Pérols,
- St Just,

- St Nazaire de Pezan.

Cette zone de lutte peut s'étendre au bassin versant de l'étang de l'Or en fonction des demandes adressées au Symbo.

#### **Article 4 - Engagements des parties signataires**

##### **1. Engagements du Symbo**

Le Symbo s'engage à :

- Organiser l'accueil sur les trois sites équipés d'un congélateur pour réceptionner les cadavres pendant les heures et jours d'ouvertures fixés par les responsables des lieux de stockage,
- Assurer l'évacuation des cadavres par une entreprise d'équarrissage,
- Financer l'opération.

##### **2. Engagements de la FDC-H**

La FDC-H s'engage à :

- Assurer l'organisation locale du piégeage des ragondins par des piégeurs agréés,
- Contrôler l'agrément des piégeurs qui participeront à l'opération,
- Fournir au Symbo et mettre à jour la liste et les coordonnées du responsable par commune et des piégeurs volontaires de l'opération,
- Vérifier la mise à disposition par chaque piégeur de « la déclaration annuelle de piégeage des animaux classés ESOD à chacune des communes concernées par le piégeage en deux exemplaires. Une copie de ce document sera également adressée au Symbo,
- Acheter et remettre à chacun des piégeurs au départ de l'opération un pack de démarrage comprenant une paire de WADERS ou/et de bottes, deux paires de gant, et des sacs de contention. Le nombre de piégeurs n'excèdera pas les 20 personnes,
- Organiser la vaccination contre la leptospirose des piégeurs volontaires,
- Tenir informé régulièrement le Symbo de l'état d'avancement des opérations par l'intermédiaire de la technicienne du Symbo en charge de l'opération,
- Organiser une réunion en fin de saison de piégeage avec le Comité Technique Ragondin du Symbo afin de dresser un bilan de la saison écoulée et préparer la saison à venir,
- Prendre dans le cas de battue, toutes les dispositions règlementaires au bon déroulement de l'opération,
- Informer préalablement le Symbo des dates et des lieux des battues organisées,
- Remettre un rapport de fin de campagne qui décrira de façon synthétique les données des opérations de régulation (lieu, date et nombre d'animaux capturés etc...), les résultats obtenus géographiquement et le détail du temps passé par la FDC-H pour l'animation de l'opération.
- Rédiger un document synthétique aisément abordable reprenant les données et résultats essentiels en vue d'une large diffusion, analyser et évaluer les résultats obtenus afin de proposer les modalités de poursuite de l'action et les termes d'une nouvelle convention,
- Restituer au Symbo les cages à la fin de l'opération si la convention n'était pas reconduite. Une tolérance de 20% de perte par saison de piégeage sera acceptée.

- Inscrire toute personne en faisant la demande, à la formation pour l'obtention de l'agrément de piégeage. Cette formation sera dispensée à titre gracieux
- Prendre en charge les heures supplémentaires de ses salariés nécessaires au bon fonctionnement de l'opération et non comprises dans le présent.

La FDC-H met à disposition les moyens nécessaires pour assurer les engagements définis ci-dessus.

#### **Article 5 - Financement de l'opération**

La contribution financière du Symbo à cette opération comprend quatre volets distincts :

- Une participation aux frais d'animation de l'opération assurée par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Hérault fixée à : 2.000 € par saison de piégeage.
- Le paiement de chacun des ragondins ou des rats musqué piégés à 5 € TTC avec un plafond, pour la durée de la convention, de 2000 ragondins capturés par saison de piégeage
- Le règlement du pack d'équipement des piégeurs en début de saison comprenant des bottes ou des Waders, des gants néoprène, des sacs de contention et des gels Hydro alcoolique. Ce pack sera renouvelé systématiquement la saison suivante à l'exception des WADERS ou bottes qui sera étudiée à la demande. Le nombre de piégeurs sera limité à 20 personnes.
- La prise en charge de la vaccination contre la leptospirose qui nécessite trois injections proposée aux piégeurs.

#### **Article 6 - Modalités de règlement**

Le Symbo règlera sa contribution financière à la FDC-H en fin d'année sur présentation :

- des factures pour l'achat des fournitures et des vaccins pour les piégeurs,
- du bilan des captures validé par le Comité Technique Ragondin.
- du rapport de fin de campagne.

#### **Article 7 - Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée pendant sa durée. Cette modification interviendra suite à un avenant et après accord des deux parties signataires.

#### **Article 8 - Résiliation de la convention et conséquences**

La convention pourra être résiliée à tout moment par les deux parties par courrier recommandé motivé. Dans tous les cas, un préavis de 3 mois est requis.

En cas de résiliation :

- Les cages seront restituées au Symbo avec une tolérance de 20% de perte,
- La contribution du Symbo aux frais d'animation sera arrêtée au prorata des mois effectués,
- Le règlement des ragondins piégés sera effectué jusqu'à la date de résiliation de la convention.

#### **Article 9 - Communication autour de l'action**

Tout document faisant référence en totalité ou en partie à cette action quel que soit l'auteur, doit faire apparaître les logos de chacune des parties signataires.

#### **Article 10 - Durée de la convention**

Cette convention est définie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.  
Elle sera reconduite par tacite reconduction en l'état ou ajustée selon les résultats obtenus.

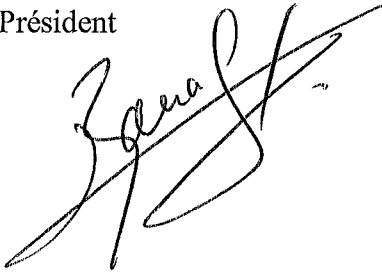
#### **Article 11 - Responsabilités et assurances**

L'activité des signataires est placée sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus par leurs personnels.

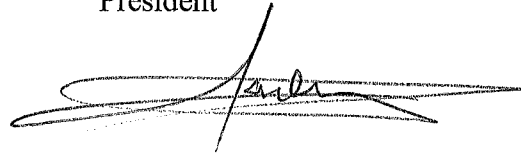
Fait à Mauguio, le 3 octobre 2019.

En deux exemplaires originaux signés :

Pour le SYMBO  
Monsieur Claude BARRAL  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Barral', with a large, sweeping flourish extending from the bottom left.

Pour la FDC-H  
Monsieur Jean Pierre Gaillard  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaillard', with a long, horizontal flourish extending to the right.